

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



AGENT

EIRL JULIEN VIDAL
34 AV GEORGES POMPIDOU
31270 CUGNAUX

Tél : 05 62 20 95 95

Fax : 05 61 92 51 86

E-mail : AGENCE.CUGNAUX@AXA.FR

Portefeuille : 0031035244

ASSOC FEDERATION FRAN DE TAROT
ROUTE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
ZA DES GRANDES TERRES
71380 OSLON FR

Vos références :

Contrat n° 7105287204

Client n° 1851023604

AXA France IARD, atteste que :

**ASSOC FEDERATION FRAN DE TAROT
ROUTE DE SAINT GERMAIN DU BOIS
ZA DES GRANDES TERRES
71380 OSLON**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7105287204** ayant pris effet le **01/01/2017** et garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à **l'Assuré** du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat, soit :

- **Fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues/zones, Comités départementaux, Associations affiliées ou Clubs), Réunions d'informations aux adhérents, Organisation d'assemblées ou réunions, Missions de représentation, de délégation ou de permanence liées aux activités des dites Fédération, Ligues/zones, Comités départementaux, Associations affiliées ou Clubs ;**
- **Pratique du jeu de tarot avec : enseignement, entraînement, compétitions, manifestations de promotion, démonstrations ;**
- **Manifestations de loisirs et récréatives (ex. lotos, repas) organisées dans le cadre ou autour de la pratique du jeu de tarot ;**
- **Organisation de voyages et séjours hôteliers dans le cadre ou autour de la pratique du jeu de tarot.**

Etant défini comme « **Assuré** » pour l'application du contrat :

- La Fédération Française de Tarot et ses composantes : les Ligues/zones, Les Comités départementaux, Les Associations affiliées ou Clubs adhérents,
- Les Licenciés de la Fédération Française de Tarot,
- Les arbitres nationaux ou internationaux lors des compétitions organisées par la Fédération Française de Tarot ou ses composantes,
- Les bénévoles prêtant leur concours à l'organisation des activités définies ci-dessous,
- Les intervenants dans la préparation ou la présentation des activités définies ci-dessous.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		NEANT
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	9.000.000 € par année d'assurance	
	1.600.000 € par année d'assurance	100 €
Autres garanties :		
Responsabilité civile professionnelle d'Organisateur de voyages	1.000.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	25.000 € par année d'assurance	100 €
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	100 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	155.000 € par année d'assurance	300 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	155.000 € par sinistre	100 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	20.000 € par sinistre	100 €
RC Dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	25.000 € par sinistre	100 €
Défense (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 5 des conditions générales)	30.000 € par litige	Seuil d'intervention : NEANT

AXA France IARD SA

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2023** au **01/01/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CUGNAUX
le 10 Janvier 2023
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'JF' or similar initials, written on a light-colored background.

AXA France IARD SA